

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Etudes Scientifiques		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 07/09/17	Date d'examen en CST : Sans Objet	Date d'examen en CSRPN plénier : 08/11/17
Décision n° 2017-10		
Date de validation officielle : 8 Novembre 2017	Objet : Décision pour une demande de dérogation concernant une expérimentation sur le Xénope lisse en Deux -Sèvres	Vote : ----- Présents : 17 Représentés : 18 ----- Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Le dossier traité ici correspond à une demande d'examen d'un dossier d'expérimentation sur le Xénope lisse par l'Université d'Angers. Il s'agit d'examiner un dossier de dérogation à « l'introduction d'une espèce allochtone » intitulé Projet d'expérimentation en nature sur le Xénope lisse *Xenopus laevis* dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control strategies Of Alien invasive Amphibians).

Exposé des motifs

Le rapporteur du dossier, pensait que le pétitionnaire venait présenter son projet, ce qui n'est pas le cas. Il appuie sa présentation sur le rapport qu'il a établi (*cf.* dossier de séance). Il évoque rapidement les textes réglementaires qui concernent ce domaine.

Il présente succinctement le projet :

- 80 individus prélevés dans la nature et lâchés sur 4 types de substrats, au sein de l'aire de distribution du Xénope, soit 20 par substrat pour évaluer leurs capacités et performance en termes de déplacements, de stress.

Son analyse des documents disponibles fait état de lacunes à différents niveaux. Il manque un cerfa, pas de présentation des chercheurs qui sont toutefois référencés sur les sites de recherche, une présentation géographique indigente, une présentation méthodologique lacunaire, pas de contextualisation (notamment en fonction de la matrice paysagère), l'absence de mention du lieu de prélèvement.

Sur le fond son avis est le suivant :

- Le dossier est insuffisant et le protocole peu enrichissant.
- Il y a décalage entre les objectifs du projet et les besoins d'actions pour la lutte.
- Il faut requalifier les objectifs (modèle de dispersion), préciser la méthodologie.
- Il faut pouvoir évaluer les conséquences de cette expérimentation, préciser les sites de captures et de relâchers.

Examen du CSRPN N-A

Les débats font état :

- De nombreux piégeages d'élimination du Xénope sont en cours dans toute la zone, nécessitant l'autorisation des propriétaires fonciers.
- Projet de recherche presque pure sans éclairage sur les retombées en matière de lutte.
- Projet visant à nourrir de la recherche et des publications en sciences fondamentales.
- Logique de prélèvement ou d'apport peu compatible avec les règles d'élimination de l'espèce allochtone, mais aussi de manipulation sans réintroduction.
- Protocole insuffisant pour nourrir un enseignement rapidement bénéfique à la lutte.
- Absence de réflexion sur la perméabilité des habitats traversés par l'espèce.
- Si ce n'est pas une introduction pourquoi un avis du CSRPN ?

Au terme des échanges et de la présentation, le rapporteur propose de voter une décision d'avis défavorable au projet.

Cet avis pourrait être assorti de recommandations.

Décision du CSRPN-ALPC

Le président soumet au vote la proposition de décision défavorable au projet.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Le CSRPN N-A émet une décision d'avis défavorable au projet d'expérimentation sur le xénope lisse de l'université d'Angers.

A Angoulême, le 8 Novembre 2017.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL